PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 17 mai 2021**
A BELIN-BEILET (33) et en visioconférence **Délibération n°74**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.
Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.**

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE SECRETARIAT DES MISSIONS A LA MAISON DU PARC

Le recrutement des agents contractuels sur les emplois permanents a été modifié par la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique et a été précisé par le décret d'application du 19 décembre 2019 ; décret n°2019-1414 relatif à « la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels ».

Ce décret élargit le champ d'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 /01/1984 jusqu'alors réservé aux emplois de catégorie A, aux catégories hiérarchiques B et C.

Le poste de « secrétariat des missions et d'accueil à la maison du parc » a été pourvu, depuis de nombreuses années, par des contrats précaires successifs, le parc naturel régional ne disposant pas d'une stabilité financière suffisante pour s'engager sur du long terme, via un processus de titularisation.

Compte tenu de l'évolution de la règlementation, nous pouvons envisager désormais de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, sur la base de l'article 3.3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, aux conditions suivantes :

- Emploi permanent de catégorie C
- Grade de référence : Adjoint administratif
- Temps complet
- Durée 1 an renouvelable

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-74-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

- Rémunération : selon les indices de rémunération du grade de référence, en fonction de l'expérience de l'agent
- Fiche de poste : jointe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président** à procéder au recrutement, en référence de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DE VALIDER** les conditions du contrat, ci-dessus définies
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20210517-74-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021